



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2017- 02**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 6 AVRIL DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Date de Convocation  
31 mars 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 6 AVRIL à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date d’Affichage  
31 mars 2017

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, M. MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mr BOULOT François. Mme JOURDAIN Lydie.

Pouvoirs : Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne  
Mr BURST Daniel a donné pouvoir à Mr COMPAROT Alain

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

1. Adhésion à l'Agence d'IngenierY' Départementale 78,
2. Avis sur le PLU de la commune de Brueil-Bois-Robert,
3. Avis sur le PLU de la commune d'Arnouville-les-Mantes,
4. Mise à disposition d'un agent administratif communal à temps partiel auprès du CCAS de Guerville,
5. Avis sur l'enquête publique concernant les sociétés SUEZ RR IWS MINERALS France et LAFARGE GRANULATS France,
6. Dissolution du SIEL,
7. Demande de subvention auprès de la DRAC pour les opérations d'aménagement et d'équipement pour la bibliothèque municipale,
8. Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'informatisation et le multimédia de la bibliothèque municipale,
9. Indemnité de fonction des élus : modification de l'indice brut terminal,
10. Autorisation au Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Guerville relative à l'installation oui au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
11. Demande de subvention pour des opérations de sécurisation des écoles de Guerville,
12. Fixation du montant de la participation des extérieurs au repas des aînés du samedi 22 avril 2017,
13. Fixation du tarif de vente du compost lors de la manifestation du Troc de plantes,
14. Approbation du compte de gestion - exercice 2016.
15. Vote du compte administratif 2016 de la commune.
16. Affectation du résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017.
17. Fixation des taux d'imposition 2017—Taxes foncières (bâti et non bâti) et Taxe d'habitation.
18. Vote des subventions aux budgets annexes et aux associations.
19. Vote du budget primitif – exercice 2017.
20. Informations diverses :

- Conseil départemental : signature d'un PASS Ruralog'Y , Subventions associations,
- SPA : campagne de sensibilisation, ...
- Concert Solidarock : remerciements
- Communauté urbaine GPS&O : PLU Guerville,
- Préfecture : logement locatif, ...

Avant de passer à l'étude de l'ordre du jour, Madame le Maire indique que Mme VINCONNEAU est toujours en arrêt et que nous ne connaissons pas encore sa date de retour mais nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

### **Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Il est indiqué qu'une erreur a été commise dans les noms des participants ou absents au dernier conseil municipal. En effet :

Page 1 - Dans les pouvoirs BOULLAND Michel au lieu de BOULLAND Miche

**Mme** PLACET Jocelyne au lieu de Mr PLACET Jocelyne

Page 8 – Délibération n° 2017-01-007 – 2<sup>ème</sup> ligne quant à l'autorité

Page 11 – Questions diverses -1ère ligne avoir signé hier **la vente** de la maison

Ces remarques faites, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N° 2017-02-001 – ADHESION A L'AGENCE D'INGENIER Y' DEPARTEMENTALE (78)**

**Vu** l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénieur Y' départementale ;

**Vu** les statuts de l'Agence d'ingénieur Y' Départementale adoptés le 11 juillet 2014 par le Conseil Général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

**Considérant** que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'ingénieur Y' départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'adhérer à l'Agence d'Ingénieur Y' Départementale et d'en approuver ses statuts joints en annexe.

### **N° 2017-02-001bis – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES PROTOCOLES RURALOGY SUITE A ADHESION AUPRES DE L'AGENCE D'INGENIER Y ' DEPARTEMENTALE**

**Vu** l'adhésion de la commune de Guerville à l'Agence d'ingénieur Y' départementale par délibération du 6 avril 2017,

**Considérant** que dans le cadre du dispositif dit « Ruralogy » mis en œuvre par Ingénieur'Y, le bailleur social « Logement Francilien » pourrait bénéficier d'une aide financière totale de 226 000 € afin de réaliser 2 opérations de création de logements sociaux (une sise rue de la Libération et une sise Grande Rue – Hameau de La Plagne)

Madame le Maire informe que la Commune de Guerville pourra bénéficier des dispositifs prévus dans le protocole Ruralogy mis en œuvre par Ingénieur'Y qui a pour vocation principale à favoriser la création de logements sociaux dans les communes rurales,

D'autre part, elle sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer le protocole « Ruralogy » pour la réalisation de 2 opérations de création de logements sociaux ci-avant repris.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les protocoles « Ruralogy » prévoyant l'attribution d'une aide totale de 226 000 € pour la réalisation de 2 opérations de création de logements sociaux ci-avant écrits.

### **N° 2017-02-002 – AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT**

*Madame le Maire indique s'être rendue avec M. Marc BARRIER aux réunions concernant le PLU de la commune de Breuil-Bois-Robert. Ceux-ci n'ont pas de remarques particulières à formuler.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

**Vu** la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié,

**Vu** le projet de PLU de la commune de Breuil-Bois-Robert arrêté par le conseil communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O en date du 15 décembre 2016

**Considérant** que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Breuil-Bois-Robert a été transmis à la commune de Guerville et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

**Considérant** que le projet de PLU de la commune de Breuil-Bois-Robert est compatible avec le projet de PLU de la commune de Guerville,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**EMET** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Breuil – Bois - Robert tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O en date du 15 décembre 2016.

### **N° 2017-02-003 – AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE D'ARNOUVILLE-LES-MANTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

**Vu** la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié,

**Vu** le projet de PLU de la commune d'Arnouville-les-Mantes arrêté par le conseil communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O en date du 15 décembre 2016

**Considérant** que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Arnouville-les-Mantes a été transmis à la commune de Guerville et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

**Considérant** que le projet de PLU de la commune d'Arnouville-les-Mantes est compatible avec le projet de PLU de la commune de Guerville,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Arnouville-les-Mantes tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O en date du 15 décembre 2016

### **N° 2017-02-004 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF COMMUNAL A TEMPS PARTIEL AUPRES DU CCAS DE GUERVILLE**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 Avril 2017,

**VU** la délibération du CCAS relative à cette mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La commune de Guerville met Madame LECHIEN née DE IULIIS Régine, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe Titulaire, à disposition du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE, pour exercer les fonctions d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe Titulaire, à compter du 5 Avril 2017, pour une durée d'UN an,

**Article 2 :** Le travail de Madame LECHIEN Régine, est organisé par la COMMUNE DE GUERVILLE, dans les conditions suivantes :

1. Durée hebdomadaire : 20 h

2. Tâches confiées :

Gestion du service d'Aides à domicile

Gestion du portage de repas à domicile

Gestion des Aides facultatives et légales

3. Congés annuels : attribués selon le règlement établi par la collectivité d'origine

La situation administrative de Madame LECHIEN Régine est gérée par la COMMUNE DE GUERVILLE

**Article 3 :** Versement : la COMMUNE DE GUERVILLE versera à Madame LECHIEN Régine, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.)

En dehors des remboursements de frais, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

**Remboursement :** le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE remboursera à la COMMUNE DE GUERVILLE, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame LECHIEN Régine. Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GUERVILLE.

**Article 4 :** Un rapport sur la manière de servir de Madame LECHIEN Régine sera établi par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE, une fois par an et transmis à la COMMUNE DE GUERVILLE qui établit la notation. En cas de faute disciplinaire, la COMMUNE DE GUERVILLE est saisie par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

**Article 5 :** La mise à disposition de Madame LECHIEN Régine peut prendre fin :

• avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la COMMUNE DE GUERVILLE ou du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE

• de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

• Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame LECHIEN Régine, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**Article 6 :** Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 7 :** Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

• Pour la Commune de Guerville, à la Mairie de Guerville

• Pour le Centre Communal d'Action Sociale, à la Mairie de Guerville

Où il les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la Convention de mise à disposition de Madame LECHIEN Régine au Centre Communal d'Action Sociale, telle que définie ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**DIT** que les crédits de dépenses et recettes sont prévus au budget communal, en section de fonctionnement

**N° 2017-02-005 – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LES SOCIETES SUEZ RR IWS MINERAL\$ France ET LAFARGE GRANULAT\$ France D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE TRI, DE TRANSIT, TRAITEMENT ET VALORISATION DE MATERIAUX A MEZIERES, DANS L'EMPRISE DE LA CARRIERE DE GUERVILLE - MEZIERES**

*Madame le maire informe qu'elle a été sollicitée par Mme FLEURY, membre d'une association, pour que la commune émette un avis favorable avec réserve concernant l'enquête publique déposée par les sociétés SUEZ RR IWS MINERALS France et LAFARGE GRANULATS France concernant les autorisations soumises à autorisation du traitement des déchets dangereux ou des déchets contenant des substances ou mélanges dangereux.*

*M. BARRIER exprime son désaccord quant à émettre une quelconque réserve considérant que le cahier des charges est très complet sur le sujet et que les contrôles obligatoires sont déjà suffisamment draconiens pour éviter le moindre souci et ne souhaite pas qu'on risque de perturber l'activité.*

*M. VERNIER a visité une installation identique et n'a rien à signaler.*

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que les sociétés Lafarge et Suez sollicitent l'autorisation d'exploiter les installations de la plateforme de tri transit, traitement et valorisation des terres et matériaux.

La présente enquête publique, qui se déroule du 6 mars au 7 avril 2017 vise à obtenir l'autorisation d'exploiter cette plateforme car il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie de Mézières-sur-Seine et sur le site internet de la préfecture.

**Conformément** à l'article R. 512-20 du Code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Par ailleurs, l'autorité environnementale a émis un avis en date du 12 janvier 2017 qui précise que l'étude d'impact est proportionnée au projet et que les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont satisfaisantes.

**Vu** le dossier d'enquête publique présenté par les sociétés Suez RR IWS Minerals France et Lafarge Granulats France,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 12 janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 7 février 2017,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article R 512-20,

**Considérant** que le projet susvisé, compte tenu des garanties apportés par les sociétés Lafarge et Suez, ne présente pas de dangers, ni d'inconvénients pour les habitants de la commune, ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

**Considérant** que le projet susvisé est d'intérêt général et qu'il présente un intérêt social et économique pour la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions) des membres présents et représentés ;**

**EMET un avis favorable** à la demande des sociétés Lafarge et Suez d'exploiter les installations relatives à la plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de terres et matériaux, implantées au sein de la carrière de Guerville/Mézières.

## **N° 2017-02-006 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE**

*M. HARDY informe que le Syndicat Intercommunal d'Électricité (SIEL) est dissout. Ses compétences ont été reprises par la Communauté Urbaine GPS&O. Le prestataire qui avait été retenu par le syndicat est repris par la CU afin d'assurer les interventions qui s'imposent.*

**Vu** la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié,

**Considérant** que les statuts de la Communauté urbaine prévoient notamment l'exercice dans la compétence voirie et éclairage public qui est donc transférée à la CU GPS&O depuis le 01 janvier 2016 et qui doit être exercée par elle à compter de cette date.

Toutefois, afin de permettre à la CU GPS&O de se doter des moyens et de l'organisation permettant l'exercice effectif de la compétence transférée a été exercée jusqu'au 31/12/2016 par le SIEL, dans l'attente d'une décision commune sur le devenir du syndicat.

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2017041-0005 en date du 10 février 2017 retirant la compétence « éclairage public » au SIEL à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** que les statuts du SIEL prévoyaient dans l'exercice de ses compétences d'autres travaux que l'éclairage public à savoir :

- sur des installations électriques dans bâtiments communaux et travaux annexes.
- l'amélioration des caractéristiques thermiques des bâtiments communaux pour diminuer leurs consommations énergétiques et les rejets de CO2.
- des équipements énergétiques de quelle que nature que ce soit pour les bâtiments communaux.

Du fait qu'il n'y a plus d'intérêt à conserver le syndicat, il est proposé sa dissolution par consentement des communes membres avec un effet au 30 juin 2017, d'en définir les modalités de répartition des excédents et de déclarer la suppression du poste de secrétariat.

**Considérant** le mode de fonctionnement du syndicat allouant à chaque commune une enveloppe financière annuelle individualisée en investissement. Ces répartitions cumulées seront à restituer à due concurrence à chaque commune lors de la répartition des excédents d'investissement,

**Vu** la délibération du SIEL en date du mars 2017 demandant la dissolution du SIEL et fixant les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Electricité,

**Vu** l'article L 5212-33, b du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DEMANDE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité à compter du 30 juin 2017.

**FIXE** les modalités de liquidation du Syndicat comme suit :

La répartition des excédents s'effectuera pour :

La section **FONCTIONNEMENT** : suivant les pourcentages prévus à l'article 10 des statuts à savoir :

- 22,50% pour Auffreville-Brasseuil
- 22,50% pour Breuil-Bois-Robert
- 55,00% pour Guerville

La section **INVESTISSEMENT** en fonction du montant restant pour chaque commune retracé dans un tableau récapitulatif annexé à la présente.

**DIT** qu'aucune participation des communes correspondant au montant encaissé de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ne sera versée au SIEL sur l'année 2017,

**SUPPRIME** le poste de secrétariat du SIEL à compter du 30 juin 2017.

**N° 2017-02-007 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC) POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de son projet de travaux de réaménagement et d'extension de la bibliothèque municipale, la commune de Guerville a sollicité et obtenue une aide financière de l'Etat (DRAC),

Or, ces travaux permettant notamment d'atteindre une superficie totale de 240 m<sup>2</sup> (126 m<sup>2</sup> pour le bâtiment existant et 114m<sup>2</sup> pour l'extension), il convient de prévoir des investissements d'aménager et d'équiper la bibliothèque municipale,

Lors des discussions initialement initiées avec la DRAC, cette seconde phase avait été évoquée et il nous avait été indiqué qu'il serait possible de solliciter l'Etat (DRAC) pour ces opérations d'aménagement et d'équipement d'où la présente délibération,

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** l'avant-projet prévoyant l'équipement et l'aménagement de la bibliothèque municipale tel que présenté au présent dossier de demande de subvention,

**ARRETE** le montant prévisionnel total des dépenses comme suit :

Détails des dépenses et recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC
<b>Rez-de chaussée</b> (plan n°1) - Equipement Espace accueil bibliothécaire (bureau d'accueil bibliothécaire + chaise) et espace d'attente hall d'entrée	2 599,95 €	3 119,94 €
- Equipement espace « Enfant » (bacs albums, chauffeuses enfants, tapis)	4 449,67 €	5 339,60 €

<b>1<sup>er</sup> étage</b> (plan n°2)		
- Equipement « Espace Ados » (Travées roman, mangas, périodiques ou documentaires, caissons DVD, Bacs BD, coussins et chauffeuses).	9 041,26 €	10 849,51 €
- Equipement pour « espace informatique /multimédia » (postes de consultation, tables, chaises et fauteuils)	2 552,58 €	3 063,10 €
- Equipement « espace Adultes » (travées pour romans, documentaires, mangas et périodiques, caisson DVD, fauteuils, bacs BD).	13 169,81 €	15 803,77
- Eco contribution Valdélia	193,93 €	232,72 €
- Frais de livraison, montage,...	Sans	Sans
<b>Total Opération</b>	<b>32 007,20 €</b>	<b>38 408,64 €</b>

Le détail de ces montants est transmis dans le dossier de demande de subvention.

**PRECISE** que le fournisseur choisi est la société DPC sise Parc d'activités de saint Porchaire – Zone de Riparfond – 1 rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE.

**PRECISE** que le montant inscrit au Budget communal de l'exercice 2017 pour l'opération 098 « Bibliothèque (Extension et aménagement) est de 348 723,00 € **dont 45 000€ pour le mobilier et matériel informatique /multimédia** et 303 723,00 pour les travaux bâtiments.

**PRECISE** que la surface de plancher du bâtiment équipé (bibliothèque) est de 318 m<sup>2</sup>.

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux maximal.

**CHARGE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cette demande de subvention.  
Madame le Maire

**N° 2017-02-008 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC) POUR L'INFORMATISATION ET LE MULTIMEDIA DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de son projet de travaux de réaménagement et d'extension de la bibliothèque municipale, la commune de Guerville a sollicité et obtenue une aide financière de l'Etat (DRAC),

Or, ces travaux permettant notamment d'atteindre une superficie totale de 240 m<sup>2</sup> (126 m<sup>2</sup> pour le bâtiment existant et 114m<sup>2</sup> pour l'extension), il convient de prévoir des investissements tendant à l'informatisation de la bibliothèque municipale et à son équipement multimédia, afin de proposer au public un service de qualité et répondant aux besoins actuels.

Lors des discussions initialement initiées avec la DRAC, cette seconde phase avait été évoquée et il nous avait été indiqué qu'il serait possible de solliciter l'Etat (DRAC) pour ces opérations d'informatisation et de multimédia d'où la présente délibération,

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** l'avant projet prévoyant l'informatisation et le multimédia de la bibliothèque municipale tel que présenté au présent dossier de demande de subvention,

**ARRETE** le montant prévisionnel total des dépenses comme suit :

<b>Détail des dépenses et recettes</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
- Fourniture de 6 Ordinateurs Terra PC-Business 5000 .... (dont 1 pour banque d'accueil)	3 414,00 €	4 096,80 €
- Fourniture 4 ACER S230 HL – Ecran LED-23* avec souris optiques, claviers et logiciel Windows 7 pro, ....	549,50 €	659,40 €

- Douchettes laser Opticon OPR 3201	245,00 €	294,00 €
- Configuration - Installation des postes	575,00 €	690,00 €
Total Opération	4 783,50 €	5 740.20 €

Le détail de ces montants est transmis dans le dossier de demande de subvention.

**PRECISE** que le fournisseur choisi est la société Conseil Services Informatique sise 62 route de Hazay - Port autonome de Paris Zone de Limay – 78520 LIMAY.

**PRECISE** que, outre le logiciel Window 7 Pro installé dans les ordinateurs à acquérir, il sera utilisé le logiciel commun VSmart acquis précédemment par le réseau des bibliothèques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (secteur mantois).

**PRECISE** que le montant inscrit au Budget communal de l'exercice 2017 pour l'opération 098 « Bibliothèque (Extension et aménagement) est de 348 723,00 € **dont 45 000€ pour le mobilier et matériel informatique /multimédia** et 303 723,00 pour les travaux bâtiments.

**PRECISE** que la surface de plancher du bâtiment équipé (bibliothèque) est de 318 m<sup>2</sup>.

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux maximal.

**CHARGE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cette demande de subvention.

Madame le Maire

### **N° 2017-02-009 – INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié deux décrets relatifs aux indices dans la fonction publique et indique notamment qu'à compter du 01/01/2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022 (indice majoré 821 à 826). Il précise également qu'à compter du 01/01/2018 l'indice majoré passera à 830.

Or, la fixation de la rémunération des élus municipaux percevant des indemnités était basée sur l'indice 1015, et ce, conformément au code général des collectivités territoriales et il convient donc de reprendre la délibération fixant ces rémunérations,

Par mail du 24 février 2016, Monsieur SCHAEFFER, a conseillé aux communes de redélibérer ces indemnités en se référant à l'indice brut terminal, ce qui permettra d'anticiper la nouvelle modification prévue au 01/01/2018,

Il vous est donc proposé de délibérer conformément à ces recommandations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-21, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 213-24-1 et suivants,

**Considérant** la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

**Considérant** qu'il a été procédé en 2014 à l'élection du maire, à la détermination du nombre des adjoints au maire et à leur élection,

**Considérant** que le montant des indemnités des élus municipaux est calculé en fonction de la population de la commune et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié deux décrets relatifs aux indices dans la fonction publique (décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation).

Ce décret indique, qu'à compter du 01/01/2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022 (indice majoré de 821 à 826). L'indice majoré passera à 830 le 01/01/2018.

J'attire votre attention sur les points suivant :

Si votre collectivité a délibéré en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, la délibération demeure valable. Aucune intervention n'est nécessaire.

En revanche, si elle a délibéré en faisant référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Afin que le problème ne se renouvelle pas en 2018, je vous propose de faire désormais référence dans votre délibération à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de maintenir comme précédemment le montant total maximal de l'enveloppe destinée à indemniser les élus municipaux et donc de la fixer comme suit :

Montant total maximal de l'enveloppe = (43 % x Indice brut terminal de la fonction publique) + [5 x (16,5 % x Indice brut terminal de la fonction publique) ]

Soit montant maximal des indemnités du maire + montant maximal des indemnités des 5 Adjointes au Maire.

**DECIDE** que cette enveloppe sera répartie comme suit :

- Montant de l'indemnité du maire = 43% x indice brut terminal de la fonction publique
- Montant de l'indemnité de chaque Adjoint au Maire = 12,5 % x Indice brut terminal de la fonction publique
- Montant de l'indemnité des 2 conseillers municipaux ayant délégation du maire = 4 % x indice brut terminal de la fonction publique

Il est précisé que le total de ces indemnités détaillées ne peut dépasser l'enveloppe totale maximale déterminée ci-avant.

Rappelle que conformément à l'article L. 2123-22 1° du CGCT, les indemnités perçues par le Maire et les Adjointes au maire demeurent majorées de 15%, au motif que la Commune de GUERVILLE a été chef-lieu de canton jusqu'en 2015.

**PRECISE** que ces indemnités seront versées à l'issue des mesures de publicité légale.

**PRECISE** que la présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, comme le prévoit l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

**N° 2017-02-010 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE GUERVILLE RELATIVE A L'INSTALLATION OU AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATIONS DES POPULATIONS (SAIP)**

*M. HARDY explique que des travaux sont à réaliser afin de remettre en service la sirène de la commune.*

*Le déclenchement sera assuré par les services de la Préfecture*

*M. DUMONTEIL précise qu'il ne faudra oublier de débrancher la sirène de l'ancienne caserne.*

Vu le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 fixant la modernisation de l'alerte des populations et dotant les autorités de l'Etat et les communes d'un nouveau réseau d'alerte remplaçant l'ancien réseau nationale d'alerte,

Considérant que ce nouveau dispositif dit « Système d'Alerte et d'Information des Populations » (SAIP) repose sur une logique de bassin de risques, les services préfectoraux ont depuis 2010 effectuer un recensement des sirènes et de leurs caractéristiques, mais aussi identifier les zones d'alerte suivant leur priorité,

Considérant que la commune de Guerville a été identifiée zone d'alerte de priorité 1, ce qui signifie que nous avons vocation à être raccordés au SAIP dès la première vague de déploiement actuellement en cours, d'où la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) avec l'Etat.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches et des actes rendus ainsi nécessaires.

**N° 2017-02-011 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES OPERATIONS DE SECURISATION DES ECOLES DE GUERVILLE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)**

Par mail reçu le 1<sup>er</sup> février 2017, les services de la Préfecture de Mantes-la-Jolie nous ont informés de la possibilité de bénéficier d'aide financières pour diverses opérations d'investissement et notamment celles liées à la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation (FIPDR) relatif à la sécurisation des établissements scolaires. Au cours de l'année dernière, la commune de Guerville a travaillé avec les services de gendarmerie afin d'étudier les actions de sécurisation à mettre en œuvre au sein des écoles pour garantir ces enceintes publiques. A cette occasion, divers exercices ont été réalisés par les enseignants avec les enfants afin de s'assurer des gestes et procédures à mettre en œuvre dans l'hypothèse de mise en danger de ces services.

A l'issue de ce travail, il est apparu la nécessité de réaliser différents travaux afin de répondre aux normes et objectifs applicables en la matière. Ainsi, on peut noter la nécessité de prévoir la mise en place de visiophone sur chaque école,

d'aménager (mise en place de gravillons) dans le vide sanitaire du restaurant scolaire maternelle désigné par la gendarmerie comme lieu de confinement en cas de danger, de s'assurer qu'aucun intérieur de classe maternelle ou élémentaire ne soit visible depuis l'extérieur (d'où la pose de film spécifique sur les vitrages), et enfin d'équiper chaque école de dispositif dit « Boitier alerte » qui permet aux enseignants d'alerter d'un danger immédiat leurs collègues ou les autorités.

Considérant ces travaux à réaliser, il vous est proposé de solliciter cette subvention.

Oui les explications ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux maximal pour la réalisation des travaux de sécurisation des écoles de Guerville ci-après décrits :

Détails des opérations et dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC
- Pose d'un visiophone à l'école maternelle	800,00 €	960,00 €
- Pose d'un visiophone à l'école élémentaire	800,00 €	960,00 €
- Fourniture et pose d'un système PPMS	13 755,34 €	16 506,41 €
- Fourniture et pose de film occultant sur vitre école élémentaire (estimation – devis en cours)	1 666,66 €	2 000,00 €
- Fourniture et pose de film occultant sur vitres école maternelle (estimation – devis en cours)	833,33 €	1 000,00 €
- Fourniture de Gravillon pour local confinement (restaurant scolaire maternelle) Travaux en régie.	1 250,00 €	1 500,00 €
<b>Total Opération</b>	<b>19 105,33 €</b>	<b>22 926,41 €</b>

**ADOpte** les opérations décrites en annexe de la présente délibération et le plan de financement également décrit en annexe et qui prévoit un autofinancement en complément de la présente subvention.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2017-02-012 – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES EXTERIEURS AU REPAS DES AINES DU SAMEDI 22 AVRIL 2017**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de déterminer le montant de la participation demandée aux personnes extérieures (à savoir âgée de moins de 65 ans, ou non conjoint d'une personne âgée de plus de 65 ans ou non ayant droit ou non membre du conseil municipal et/ou d'administration du CCAS), souhaitant participer au Repas des Aînés organisé le samedi 22 avril 2017.

Il est proposé que le montant demandé aux personnes extérieures soit de 40€ TTC.

Les membres présents sont invités à bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de fixer le montant de la participation demandée aux personnes extérieures telles que désignées ci-dessus à la somme de 40€ TTC par personne,

**DIT** que la recette sera imputée au budget primitif 2017 de la commune – section de fonctionnement,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2017-02 – FIXATION DU TARIF DE VENTE DU COMPOST LORS DE LA MANIFESTATION DU TROC DES PLANTES**

Madame le Maire indique qu'il a été décidé de reconduire cette année, la manifestation communale dite « Troc de Plantes » et à cette occasion de permettre aux participants d'avoir du compost.

Le compost était fourni par la CAMY lorsque celle-ci était encore en fonction.  
Depuis deux ans la commune paie le compost et le distribue gratuitement à ses administrés.

Aussi, Madame le maire propose de prévoir un prix de vente du compost qui pourrait être distribué lors du « Troc de Plantes », étant entendu que ce prix est inférieur au prix coutant réglé par la commune.

Il est proposé que le montant demandé par sac de compost soit de 2 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas faire payer le compost aux administrés. Il est précisé que le stock restant de l'an dernier sera écoulé gracieusement jusqu'à épuisement. Un seul sac par foyer sera distribué.

### **N° 2017-02-013 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisées par le Trésorier général du pôle Collectivités Locales de Mantes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion du Receveur.

### **N° 2017-02-014 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU – Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes	333 620,25 €	2 442 557,11 €
Dépenses	327 783,01 €	2 013 506,11 €
<b>Résultat gestion 2016</b>	<b>+ 5 837,24 €</b>	<b>+ 429 051,00 €</b>
Reprise résultats antérieurs	- 247 895,98 €	+ 1 578 122,81 €
<b>Résultat global</b>	<b>- 242 058,74 €</b>	<b>+ 2 007 173,81 €</b>

### **N° 2017-02-015 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2016,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 007 173.81 euros, un déficit d'investissement de 242 058.38 euros

CM N°2017-02



**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	<b>TAUX année N-1</b>	<b>TAUX année en cours</b>
<b>TAXE HABITATION</b>	8,67	9.54
<b>FONCIER BATI</b>	8,51	9.36
<b>FONCIER NON BATI</b>	40,19	44.21

**DIT**  
sont  
2017

article 73111 section de fonctionnement.

que les crédits  
inscrits au Budget  
de la commune,

**N° 2017-02-017 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017**

Oùï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

<b>Associations ou Etablissements publics</b>	<b>Attribution 2017 (en €)</b>
Centre communal d'action sociale	16.720 €
Caisse des Ecoles	8 670 €
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>25.390 €</b>
Comité des œuvres sociales du personnel	5 120 €
Entente Sennevilloise	1.500 €
Entente Sennevilloise pour Fête communale	19 500 €
Maison Pour Tous	4 500 €
Association Sportive Guerville Arnouville	7 000 €
Tennis Club	1.150 €
Gymn's Club de Guerville	1 900 €
Boules Guervilloises	475 €
Guerville Marche Promenade	500 €
VTTeam 78	950 €
Karaté	400 €
Guerville Trail Running	500 €
Cœurs et Ames vaillantes	235 €
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE</b>	<b>43 730 €</b>
Comité du cancer (ligue Nationale)	150 €
DELOS 78	450 €
Les Restos du Cœur	600 €
Afrique	600 €
4 z'arts	3 860 €
<b>SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>5 660 € €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>49 390 €</b>

**N° 2017-02-018 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

CM N°2017-02

**ADOpte** le budget primitif de la Commune - Exercice 2017 arrêté comme suit

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 320 238,73 €	2 320 238,73€
FONCTIONNEMENT	4 110 095,43 €	4 110 095,43 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Réseaux des bibliothèques** : Madame le Maire informe que les adhérents peuvent venir retirer leur carte auprès de la bibliothèque de Guerville. La réservation de livres ou DVD est maintenant possible dans le réseau des bibliothèques composé des communes de Mantes-la-Jolie, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Buchelay et Guerville.
- **Campagne SPA** : Madame le Maire informe que la Société Protectrice des Animaux mènera une campagne de sensibilisation et de recherche de soutiens réguliers auprès du grand public. Les représentants seront munis de badges et de vêtements aux couleurs de l'association. La lettre est disponible sur le site internet de la commune.
- **Stage PSC1** : Madame le maire et Monsieur DUMONTEIL indiquent que la session de formation PSC1 (stage de 1ers secours) du 25 mars dernier a rencontré un vif succès. Une liste d'attente est en cours pour une prochaine session à venir à l'automne.
- **Subventions du Conseil départemental** : Madame le Maire informe que le Conseil départemental a attribué les subventions suivantes :  
SCEA La Nezolesa : 1 500 €uros au titre du programme de développement rural d'Ile-de-France, pour la coupure de tronçon GPS,  
AS du Golf de Guerville : 476 €uros et Tennis Club de Guerville : 371 €uros au titre du programme départemental d'aides annuelles de fonctionnement aux associations de sport fédéral pour l'année 2015/2016
- **Remerciements pour Solidarock** : Madame le Maire informe que Mme HENIN a adressé un courrier de remerciement pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Senneville pour le concert. Cela a permis de récolter la somme de 1 780 €uros pour l'association.
- **« Bible »** : Madame le Maire informe que la Paroisse lui a déposé une Bible datant de 1875. La tranche est très abimée. Une restauration pourrait être envisagée. Une étude sera faite.
- **Four à chaux** : Madame le Maire indique que les travaux de changement de vitres ont été réalisés.
- **Tennis – Club House** : Madame le Maire informe le Club House du Tennis Club de Guerville a été fracturé et a subi des vols dans la nuit du 16 au 17 mars 2017. Une plainte a été déposée par la mairie et le Président du Club. La déclaration à l'assureur a été faite.
- **Fibre optique** : Madame le Maire a le plaisir de faire savoir que les travaux d'installation de la fibre optique à Guerville débiteront en 2017 et se termineront en 2018. Ceci implique l'installation de 3 armoires sur la commune (Les Castors, Guerville et Senneville).
- **Dégradations sur armoires électriques** : M. COMPAROT signale à nouveau que des affiches sauvages sont apposées sur les armoires électriques de la commune. Madame le maire et le conseil municipal sont conscients de cette pollution visuelle. Il sera regardé de plus près ce qui pourrait être envisagé pour éviter cela.
- **Permanences Elections Présidentielles et Législatives** : Madame le Maire rappelle qu'il est impératif que les membres du conseil, qui ne l'ont pas encore fait, fassent parvenir à la mairie leurs disponibilités pour que les plannings soient établis prochainement. A leur demande, une version EXCEL leur sera adressée.

- Repas des aînés : Madame le Maire rappelle que le repas des aînés est programmé le Samedi 22 Avril 2017 à partir de 12h30 à la salle des fêtes de Senneville. Il est signalé que certains membres du conseil n'ont pas encore répondu. Ceux-ci sont priés de le faire rapidement afin de confirmer le nombre au traiteur.
- Stage avec Association ASGA : Madame le Maire informe que l'association de Football de Guerville-Arnouville organise durant ces congés de printemps des stages de foot et d'activités diverses avec la collaboration d'associations de Guerville. 25 enfants sont inscrits par semaine. Ils déjeunent à la cantine municipale. Une remise de récompense est prévu ce vendredi 7 avril 2017 à 17h au Stade. Ce dynamisme est vivement remarqué, félicité et encouragé par le conseil municipal.
- Karaté Club de Guerville : Madame le Maire et son conseil remercient le club de Karaté de Guerville pour avoir tenu la buvette durant le spectacle des 4 z'Arts du 25 mars dernier.
- UMRY : Madame le Maire informe que l'UMRY (Union des Maires Ruraux des Yvelines) devenue l'AMRY, a fait son assemblée générale le 6 avril 2017. Le nombre de communes représentées est de 46.
- PLU de Guerville : Madame le Maire informe que le Préfet a émit un avis favorable pour PLU de Guerville avec des réserves. Mme le maire précise que le cabinet SOREPA en a été destinataire également. Madame le Maire invite M. BARRIER et les membres de la commission à en prendre connaissances et travailler sur ces remarques.
- Entretien Espaces Verts : Monsieur HARDY s'interroge concernant l'entretien des espaces verts de la commune ; cette compétence ayant été reprise par la communauté urbaine GPS&O. La CU sera relancée en ce sens.
- Semaine bleue : Madame Jocelyne PLACET informe que la semaine bleue 2017 se déroulera du 2 au 8 octobre. Le thème sera « L'intergénération ».
- Moto/Quad : M. Jean VERNIER rappelle les nuisances provoquées par les motos et les quads dans les chemins, les bois,.... Un arrêté devait être pris. M. BARRIER admet avoir pris du retard sur ce sujet et précise que faire cet arrêté n'est pas si simple si on veut tenir compte de tous les paramètres.
- Carte d'électeur : Tous les électeurs de la commune sont destinataires d'une nouvelle carte (année de refonte).

-----

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h10.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.

